

SÉANCE DU 08 JUIN 2015 à 19 H 30

L'an **deux mille quinze**, le 08 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Eric DENISSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 20156

Étaient présents : MM. DENISSE - CHATELIER – TAINGUY – OLIVIER - VIMENEY – Mmes DOS SANTOS – BELLIARD – ROQUES – CHASTANIER

Absent représenté : Mme CANER par Mme CHASTANIER

Absent excusé : M. CAILLEUX

Secrétaire de Séance : **Mme DOS SANTOS.**

M. CESCO, président du Syndicat d'Assainissement et de l'Eau de Rions a été convié par les élus afin de pouvoir définir les responsabilités de chaque collectivité concernant l'assainissement et l'eau.

Le syndicat s'engage à fournir de l'eau potable pour toutes les populations. Cependant, lors des entretiens ou défections du réseau, l'eau peut être trouble. Lors de la connaissance de problème dans divers secteurs, la collectivité doit informer le syndicat dans les plus brefs délais afin de trouver la cause et de pouvoir rétablir la distribution d'eau potable.

L'objectif du syndicat est de renouveler au moins 1 % du réseau. A ce jour, le syndicat entretient 103 km de réseau et il faut savoir qu'1 km de réseau refait coûte 200 000 €.

Le Maire reste responsable des rejets d'assainissements dans les fossés, il est aussi chargé de faire maintenir l'entretien des espaces verts (nettoyage de fossés...). Le branchement d'un compteur d'eau est à la charge du particulier.

La séance est ouverte à 19 h 30. Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2015-19 : DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Plusieurs devis estimatifs concernant les travaux de voirie sont à étudier pour les travaux à effectuer en 2015.

Les secteurs concernés cette année seront :

- VC n° 3 pour un montant de 4 170.00 € HT
- VC Le Liron pour un montant de 12 620 € HT

Soit un total de : 16 790 € HT soit 20 148 € TTC

Pour permettre d'effectuer ces travaux dans le quartier « le Liron », un courrier sera adressé aux riverains pour que leurs parcelles soient élaguées. Une date butoir sera notifiée. Passée cette date, les travaux seront effectués par les services de la mairie à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis estimatif,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2015, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2015-20 : F.D.A.E.C. 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Général de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2015 à savoir une enveloppe pour la commune d'Escoussans d'un montant de 12 125.98 €.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier.

Il précise en outre que les subventions 2014 seront versées sur production d'une attestation justifiant que la subvention du FDAEC 2014 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour les dépenses suivantes :

- Voirie : 16 790 € HT soit 20 148 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les dépenses inscrites pour la demande du F.D.A.E.C.
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier auprès du Conseil Général en vue de l'obtention de la subvention annuelle au titre de ces divers travaux,
- retient les critères préalables de développement durable n° 2, 4 et 9
- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2015, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 00	Abstention : 00

L'ordre du jour faisait apparaître une délibération à prendre concernant le choix du bureau d'études pour maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité, n'ayant pas tous les éléments nécessaires pour pouvoir délibérer, les élus préfèrent sursoir cette décision. Une réunion de la commission « bâtiments » devra se réunir dans les jours à venir pour étudier ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2015-21 : PARTICIPATION A L'ADHÉSION DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR UN AGENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de l'agent intercommunal était prise en charge en totalité par la mairie de Semens. Cette adhésion aurait dû être partagée par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de reversement de la moitié de l'adhésion pour 2015
- DIT que les crédits au compte 6458 sont ouverts sur le budget 2015 pour régulariser cette participation.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2015-22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR France TELECOM

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne = 2.807 Kms
- Artère en sous-sol = 8.701Kms
- Emprise au sol = 1.50 m² (soit une cabine 1 m² et armoire 0.50 m²)

Pour information, il rappelle qu'au titre de l'année 2014, la redevance s'élevait à 543.14 €

Il propose de récupérer les redevances suivantes, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

Au titre de l'année 2015 : 541.09 €

- *Artère aérienne* $2,807 \times 53,66 \text{ €} = 150,62 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol* $8,701 \times 40,25 \text{ €} = 350,22 \text{ €}$
- *Emprise au sol* $1,50 \times 26,83 \text{ €} = 40,25 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de France Télécom pour un montant total de **541.09 € au titre de l'année 2015.**

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2015-23 : DISTRIBUTION COURRIER DE LA MAIRIE SUR LE TERRITOIRE D'ESCOUSSANS ET SUR LES COMMUNES LIMITOPHES

Afin de pouvoir distribuer les différents documents tels que lettre d'informations, invitations et autres dans la boîte aux lettres administrés, Monsieur le Maire a fait une demande d'estimation financière auprès des services de la poste.

La distribution reviendrait :

- sur la commune d'Escoussans à 27.72 € HT soit 33.26 € TTC pour les 132 boîtes aux lettres ;
- sur les 5 communes soit Escoussans, Arbis, Ladaux, Cantois et Soullignac à 115.39 € HT soit 138.47 € TTC pour les 597 boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter l'offre AXEPRO PLUS pour la distribution pour l'ensemble des communes.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10 Contre : 00	Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1/ Choix du GRAFF :

Le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Targon s'est réuni au mois de mai pour faire l'ébauche du graff prévu sur le mur du tennis. Deux des ébauches ont été retenus et les élus doivent prendre la décision pour que ce graff soit réalisé par les adolescents le 15 juillet 2015. L'ébauche retenue est l'inscription escoussans avec la tête d'un âne.

2/ Demande de transmission des dépenses et recettes de fonctionnement :

Lors d'une réunion d'information par l'Association des Maires de Gironde sur les communes nouvelles, une demande de transmission des comptes de fonctionnement est faite pour pouvoir

réfléchir à cette nouvelle réforme des collectivités territoriales. Monsieur le Maire de Soullignac a transmis une trame pour que les communes intéressées puissent travailler avec les mêmes supports. Les élus ne souhaitent pas transmettre ces données à ce jour.

3 / Délégué du président du tribunal de grande Instance pour révision des listes électorales :

Le président du Tribunal de Grande Instance doit se faire représenter lors de la révision des listes électorales. Cette désignation est pour une durée de trois ans. A ce jour, M. LENOIR, ayant siégé à cette commission depuis trois ans doit être remplacé.

4 / Adhésion au groupement de Commande d'Achats d'Energies auprès du SDEEG :

Suite à l'adhésion faite auprès de ce groupement de commande en février 2015, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde propose que les compteurs de la commune soient en électricité entièrement renouvelables avec un tarif au plus bas.

5 / Nouvelle association Escoussanaise :

M. BERNEDE va créer son association de danse avec le siège sur le territoire d'escoussans ;

6 / Transfert de la classe de cours moyen :

Les membres du conseil valide le fait de consulter un avocat pour avoir des conseils sur la démarche à suivre pour une négociation au sujet du transfert de la classe qui entraînerait la fermeture de l'école d'Escoussans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Conseil Municipal approuve le présent procès-verbal

DENISSE Eric

CHATELIER J-Jacques

TAINGUY Jérôme

OLIVIER J-Louis

DOS SANTOS Laurence

BELLIARD Myriam

ROQUES M-Claude

CHASTANIER Marie

VIMENEY Pascal

CAILLEUX Olivier

CANER Nathaly